

RÈGLEMENT (CE) N° 90/94 DE LA COMMISSION

du 19 janvier 1994

déterminant la mesure dans laquelle les demandes de licences d'importation introduites en janvier 1994 pour certains produits dans le secteur du lait et des produits laitiers dans le cadre du régime prévu par les accords intérimaires conclus par la Communauté avec la république de Pologne, la république de Hongrie et la République fédérative tchèque et slovaque peuvent être acceptées

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 584/92 de la Commission, du 6 mars 1992, établissant les modalités d'application dans le secteur du lait et des produits laitiers du régime prévu par les accords intérimaires conclus par la Communauté avec la république de Pologne, la république de Hongrie et la République fédérative tchèque et slovaque⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 3550/93⁽²⁾, et notamment son article 4 paragraphe 5,

considérant que les demandes de certificats d'importation introduites pour les produits cités dans le règlement (CEE) n° 584/92 portent pour certains produits sur des quantités supérieures à celles disponibles et pour d'autres produits sur des quantités inférieures ; qu'il convient par conséquent, en tenant compte des nouvelles dispositions à partir du 1^{er} juillet 1993, de fixer des pourcentages de

réduction pour certaines quantités demandées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 1994,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les demandes de certificats d'importation pour les produits relevant des codes NC repris en annexe introduites pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 1994 en vertu du règlement (CEE) n° 584/92, sont acceptées, par pays d'origine jusqu'aux pourcentages indiqués.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 20 janvier 1994.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 janvier 1994.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 62 du 7. 3. 1992, p. 34.

⁽²⁾ JO n° L 324 du 24. 12. 1993, p. 15.

ANNEXE

Pays	Pologne			Hongrie
Codes NC et produits	0402 10 19 0402 21 19 0402 21 99	0405 00 10 Beurre	0406 Fromage	ex 0406 90 89 Balaton ⁽¹⁾
en %	5,4	8,2	10,4	47,0

⁽¹⁾ Cream-white, Hajdu, Marvany, Ovari, Pannonia, Trappista.

Pays	République tchèque			République slovaque		
Codes NC et produits	0402 10 19 0402 21 19 0402 21 91	0405 00 10 Beurre	ex 0406 40-Niva ex 0406 90- Moravsky blok ⁽¹⁾	0402 10 19 0402 21 19 0402 21 91	0405 00 10 Beurre	ex 0406 40-Niva ex 0406 90- Moravsky blok ⁽¹⁾
en %	5,5	7,2	13,8	6,3	9,1	19,0

⁽¹⁾ Primator, Otava, Javor, Uzeny blok, Kaskhaval, Akawi, Istambul, Jadel Hermelin, Ostepek, Koliba, Inovec.